



Guide DUE

SONEPAR France Interservices
DIRECTION IMMOBILIERE ET SECURITE

Interlocuteur : **Mr Bertrand DONNEVE**
Chargé de mission : **Mr Gérard MORGON - AGMARIS**

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les éléments relatifs à l'évaluation des risques professionnels sont référencés dans le code du travail et précisés dans la circulaire n°6 de la DRT du 18 avril 2002.

La directive n°89/391/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 12 juin 1989, dite « *directive - cadre* », définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels **au sommet de la hiérarchie** des principes généraux de prévention, dès lors que les risques n'ont pas pu être évités à la source.

Alors que la plupart des dispositions de la directive - cadre préexistaient en droit français, la démarche d'évaluation *a priori* des risques, qui doit contribuer fortement à l'amélioration globale de la santé et de la sécurité et des conditions de travail, constitue la principale novation de ce texte communautaire, au regard de l'approche française classique.

L'évaluation en amont des risques vise à connaître, de manière **exhaustive et précise**, les risques à traiter auxquels les travailleurs peuvent être exposés. Elle s'attache à tenir compte de l'évolution des techniques, avec le souci d'assurer la mise en œuvre du principe fondamental d'une adaptation du travail à l'homme.

Dès 1991, la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, a permis de transposer, pour l'essentiel, les dispositions que la directive cadre ajoutait au droit français. S'agissant de l'évaluation des risques, c'est l'article L. 230-2 du code du travail qui traduit le droit communautaire (article 6 de la directive - cadre), au regard de 3 exigences d'ordre général :

- obligation pour l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs
- mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels
- obligation de procéder à l'évaluation des risques

Cette obligation générale a été déclinée par des prescriptions législatives et réglementaires spécifiques prises, depuis 1989, en matière d'évaluation des risques. Elles correspondent, soit à un type de danger, d'agents ou produits dangereux (amiante, bruit, risque biologique, chimique, cancérigène, ...), soit à un type d'activité (manutention des charges, bâtiment -travaux publics, coactivité ...).

Forme du « document unique »

Les résultats de l'évaluation des risques devront être transcrits sur un document unique, cela dans le souci de répondre à trois exigences :

- de cohérence, en regroupant, sur un seul support, les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs ;
- de commodité, afin de réunir sur un même document les résultats des différentes analyses des risques réalisées sous la responsabilité de l'employeur, facilitant ainsi le suivi de la démarche de prévention des risques en entreprise ;
- de traçabilité, la notion de « *transcription* » signifiant qu'un report systématique des résultats de l'évaluation des risques doit être effectué, afin que l'ensemble des éléments analysés figure sur un support. Celui-ci pourra être écrit ou numérique, laissant à l'employeur le soin de choisir le moyen le plus pratique de matérialiser les résultats de l'évaluation des risques.

Contenu du « document unique »

En application des dispositions législatives du code du travail l'employeur doit :

« *Evaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail des installations et dans la définition des postes de travail* ».

Cette opération consiste pour l'employeur à transcrire les résultats de l'évaluation des risques sur un document unique qui comporte un inventaire des risques dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. Il convient d'y apporter deux précisions.

- La notion d' « inventaire » conduit à définir l'évaluation des risques, en deux étapes :
 1. Identifier les dangers : le danger est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des travailleurs ;
 2. Analyser les risques : c'est le résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers.

Il convient de préciser que la combinaison de facteurs liés à l'organisation du travail dans l'entreprise est susceptible de porter atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs, bien qu'ils ne puissent être nécessairement identifiés comme étant des dangers. A titre d'exemple, l'association du rythme et de la durée du travail peut constituer un risque psychosocial - comme notamment le stress pour le travailleur.

Ainsi, l'évaluation des risques se définit comme le fait d'appréhender les risques créés pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail.

Par conséquent, elle ne se réduit pas à un relevé brut de données mais constitue un véritable travail d'analyse des modalités d'exposition des salariés à des dangers ou à des facteurs des risques.

- la notion d' « unité de travail » doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs ou à des situations de travail, présentant les mêmes caractéristiques. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transports, etc.).

Le travail d'évaluation mené par l'employeur est facilité, en ce que les regroupements opérés permettent de circonscrire son évaluation des risques professionnels. Néanmoins, ces regroupements ne doivent pas occulter les particularités de certaines expositions individuelles.

Ainsi, les documents établis par le médecin du travail - la fiche d'entreprise -, par le CHSCT - l'analyse des risques -, par les fabricants de produits - les fiches de données de sécurité -, par exemple, ne constituent pas en tant que tels l'évaluation des risques. Ils sont néanmoins des sources d'informations utiles à l'analyse des risques réalisée par l'employeur.

GUIDE GENERAL D'ÉVALUATION DES RISQUES

Le document unique SONEPAR est accessible directement en ligne depuis la plateforme PREVENLINE. Un tutoriel établi par la société GRAPHITO (concepteur et hébergeur du document) permet à chaque collaborateur concerné par le document unique d'accéder au document afin de l'exploiter et l'alimenter en informations relatives au DUE.

Afin de remplir et suivre correctement ce document, il est toutefois important de rappeler que le DUE, n'est que le résultat transcrit d'une évaluation des risques précise et complète.

La démarche générale d'évaluation des risques professionnels est la suivante :

Préparation:

- contrôle des actions menées et du DUE précédent : état des précédents risques identifiés, estimation de l'efficacité des actions de prévention, état des évolutions de l'agence
- organisation de la démarche : organisation de la visite et de l'évaluation (partage en secteur d'études, familles de risques, etc.), choix des participants à l'étude, etc.
- planification : blocage d'une journée complète, répartition de la mission sur plusieurs phases, etc.

Détection et évaluation des risques :

- lister les dangers : voir liste des dangers en annexe 2
- analyser les situations de travail : voir liste en annexe 1
- identifier les risques : cf tableau des familles de risques en annexe 3
- formuler les risques de manière factuelle
- évaluer les risques : évaluer les critères généraux de fréquence et de gravité des situations identifiées (annexe 4)

Programme de prévention des risques : annexe 5

- lister les mesures existantes : reprendre les actions périodiques obligatoires (vérification, maintenance, formations réglementaires, etc.)
- rechercher les axes d'amélioration : définir en fonction des risques réels les actions à mener pour agir sur la fréquence ou la gravité (ou les deux)
- choisir les mesures de prévention efficaces et pérennes : évaluer les mesures de prévention et de protection en terme d'efficacité
- planifier les actions : définir les actions prioritaires en fonction du niveau de risque identifié

Programme de prévention des risques / suivi du DUE :

- Rédaction et présentation du programme de prévention (cf annexe 6 et tutoriel PREVENLINE)
- suivi périodique de l'état d'avancement des actions de prévention
- modification du DUE au fil de l'eau en fonction des événements (travaux, accidents, maladies professionnelles déclarées, etc.)

ANNEXE 1 ORGANISATION DE LA DEMARCHE / DEFINITION DES SITUATIONS DE TRAVAIL

Dans le cadre du développement, l'organisation de la démarche permet d'appréhender l'évaluation des risques avec sérénité et efficacité.

Pour une agence SONEPAR, nous vous proposons d'organiser le travail d'évaluation en choisissant (ou en mixant) un des deux modes opératoires suivants :

- Analyse géographique :

Cette méthode consiste en un découpage géographique de l'agence en entités de dimensions raisonnables afin de réaliser une identification des dangers et situation à risques complète.

Méthode intéressante dans les agences de grandes dimensions.

À ce titre les périmètres d'études restreints permettent de prendre le temps de ne pas seulement analyser la zone techniquement mais aussi de projeter les situations de travail dans les différentes périodes du travail (début de journée, présence de clients, fin de journée, réagencement, etc.)

Ainsi une agence type pourrait être décomposées selon les zones suivantes (proposition non exhaustive) :

- Extérieurs de l'agence : parkings, zones de circulations véhicules et piétons, entrée de l'agence, quai de livraison, espaces verts, zone commune avec un tiers, etc.
- Zone accueil clients : zone de vente, LAP, banque d'accueil, showroom, organisation des rencontres clients, autres
- Bureaux, salles de réunions, locaux sociaux :
- Réserves : picking, zones de racks, stockage au sol, mezzanines,
- Locaux techniques : sas de nuit, locaux électriques, chaufferies, accès toitures, etc.
- Clientèle, déplacements : TCI, visites chantiers, livraisons ponctuelles, dépôt d'argent en banque, déplacement en formation ou au siège, activités sociales, etc.

- Analyse thématique :

Cette méthode consiste en une étude de la totalité de l'agence par familles de risques (voir annexe).

Chaque risque est alors étudié pour toutes les situations de travail et sur tout le périmètre de l'agence (interne et externe).

L'avantage principal de cette méthode est d'être dans une capacité d'évaluer une famille de risques plus précisément et de manière plus globale pour toute l'agence.

En contrepartie, cette méthode nécessite de réaliser des déplacements plus importants (lors de l'analyse) pour revenir sur les zones d'études.

Elle est plus intéressante dans les agences de petite taille.

ANNEXE 2 LISTE DES DANGERS

Rappels :

Le danger ou phénomène dangereux est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode ou organisation de travail, de causer un dommage pour la santé des salariés.

Le dommage pour la santé des salariés peut être aussi bien physique que psychique.

Le risque de dommage pour la santé des salariés est une combinaison de la gravité de ce dommage et de la probabilité de sa survenue.

La situation dangereuse est le contexte dans lequel un ou des salariés sont exposés à un ou plusieurs dangers.

CONSEILS :

Dans le cadre de l'évaluation des risques, nous conseillons de procéder à une cartographie des dangers.

À partir de l'identification des dangers, il s'agira simplement de mesurer le degré d'exposition des salariés aux dangers.

NOTA : un danger ne devient un risque qu'à partir du moment où le phénomène d'exposition est identifié.

Exemple 1 : un TGBT est une source de dangers électrique (dommage possible pour les personnes par électrisation).

Si ce TGBT est conforme, vérifié périodiquement, présente l'affichage réglementaire, est inaccessible aux contacts directs et seuls les personnels habilités ont accès à ce matériel, le risque est alors quasiment nul.

Si un seul de ces critères est manquant, le niveau de risques présenté par l'appareil est alors plus important et devra être identifié dans le DUE.

Exemple 2 : l'utilisation d'un chariot élévateur dans une agence est potentiellement une source de dangers (collisions).

Si le chariot élévateur est en bon état, vérifié périodiquement, les zones de manœuvres et de circulations sont en bon état, bien éclairées, les utilisateurs ont l'autorisation de conduite et adoptent une conduite responsable et raisonnable ; il n'est alors pas nécessaire d'identifier le chariot élévateur comme un risque.

CLASSES DE DANGER					
DANGERS MÉCANIQUES		RAYONNEMENTS		ERGONOMIE – ORGANISATION	
01 -	Récepteur sous pression Vapeur, gaz, air, hydraulique	15 -	Ionisants Source radioactive, déchets	28 -	Manutention manuelle Poids, fréquence
02 -	Élément sous contrainte Rupture, effondrement	16 -	Non ionisants Laser, UV, IR, Micro-onde	29 -	Gestes répétitifs, posture Effet à long terme sur les articulations
03 -	Pièce en mouvement Rotation, cisaillement, transfert	-----		30 -	Travail posté Travail de nuit, durée du travail
04 -	Autre danger mécanique Chute d'objet, projection d'éléments	DANGERS BIOLOGIQUES		31 -	Travail isolé Personne seule à un poste dangereux
-----		17 -	Bactéries, virus, parasites Matière, animaux, environnement	32 -	Stress Attention soutenue, charge de travail, effectif disponible
DANGERS CHIMIQUES		-----		-----	
		NUISANCES		ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL	
05 -	Produit toxique, corrosif Effet immédiat ou à long terme	18 -	Bruit, vibrations Effet immédiat ou à long terme		
06 -	Réaction chimique Produits instables, incompatibles	19 -	Odeur Gène, nocivité à long terme	33 -	Environnement naturel Intempéries, inondations, sol instable
07 -	Inflammation, explosion Liquide, gaz, poussière	20 -	Eclairement Obscurité, éblouissement, reflets	34 -	Voisinage Autres industries, intrusions sur le site
08 -	Pollution de l'atmosphère Fuite de gaz nocif, inflammable	21 -	Ambiance thermique Chaleur ou froid ambiant	35 -	Travail hors de l'entreprise Risque routier, déplacement, mission
-----		-----		-----	
DANGERS ÉLECTRIQUES		INTERVENTIONS ET ACCES		AUTRES DANGERS SPÉCIFIQUES	
09 -	Contact direct ou indirect Électrisation, électrocution	22 -	Brûlure thermique Objet très chaud, très froid	36 -	Notamment travail sur écran
10 -	Électricité statique Décharge, arc, départ de feu	23 -	Source d'asphyxie Local confiné, teneur en oxygène	37 -	Morsure de chien
11 -	Condensateur Décharge sur matériel hors tension	24 -	Travail en hauteur Moyen d'accès, solidité des supports	38 -	Agression physique ou verbale
12 -	Hautes Fréquences Rayonnement, échauffements, brûlures	25 -	Accident de plain pied Désordre, obstacle, état du sol	39 -	Braquage
-----		26 -	Choc, coupure, piqûre Obstacle, outil coupants	40 -	Autres
INCENDIE		27 -	Collision, heurt Piétons, engins, levage de charges, largeur des passages et des allées		
13 -	Produit inflammable Combustible+Comburant+Énergie				
14 -	Propagation de l'incendie Configuration des locaux				

ANNEXE 3 FAMILLES DE RISQUES

Les familles de risques présentées ci-dessous sont une extraction des familles de risques définies par l'INRS. La liste présentée n'est pas exhaustive mais elle permet toutefois de prendre en compte la majeure partie des situations potentielles dans le cadre d'une agence ou d'un site du groupe SONEPAR

Famille	Libellé	Situations potentielles
Chute de plain-pied	Risque d'accident résultant du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (appareil, machine, meuble) au cours de la chute.	<ul style="list-style-type: none"> • Sol glissant : Produits répandus, conditions climatiques • Sol inégal : Marches, estrade, rupture de pente • Sol défectueux : Revêtement dégradé, aspérité, trou • Passage étroit ou longeant des zones dangereuses • Passage encombré : Tuyau, rallonge, cartons, palettes
Chute de hauteur	Risque d'accident résultant d'une chute après élévation. Conséquences d'autant plus graves que le dénivelé est grand	<ul style="list-style-type: none"> • Zones avec parties en contrebas : Escalier, quais, passerelle, cuve, fosse • Accès à des parties hautes : armoires, étagères, machines, toiture, éclairage • Utilisation de dispositif mobiles : échelle, escabeau, échafaudage • Utilisation de moyens de fortune : chaise, carton, empilement, etc.
Circulations et déplacements internes	Risque d'accident résultant du heurt d'une personne avec un véhicule ou de la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle.	<ul style="list-style-type: none"> • Zones de circulations communes piétons / véhicules • Voie de circulation dangereuse : étroitesse, encombrement, mauvais état... • Zone de manœuvre dangereuse : chargement, demi-tour, problème de visibilité. • Mauvais état des véhicules : freins, pneumatiques, direction, feux de signalisation ...
Risque routier	Risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes liées à l'organisation du travail et des déplacements : dispersion des chantiers, changement fréquent de lieu de travail, rémunération à la course, pression du temps • Véhicules défectueux, mal aménagés ou inadaptés à la tâche • Contrainte de la communication : tél. portable, véhicule utilisé comme bureau, lecture de cartes.
Risques liés à l'activité physique	Risque d'accident ou de maladie professionnelle (tronc, membres supérieurs et inférieurs) consécutifs à des postures contraignantes, des efforts intenses ou répétitifs, écrasements ou chocs.	<ul style="list-style-type: none"> • Manutention de charge unitaire élevée ou effectuée de façon répétitive à cadence élevée. • Manutention difficile, contraintes posturales liées à une charge de grandes dimensions ou avec arêtes vives (rails, chemins de câbles) • Manutention dans un environnement encombré • Gestes répétitifs Maintien prolongé d'une posture pénible
Manutention mécanique	Risque d'accident résultant de la circulation des engins ou à a charge manutentionnée, ou au moyen de manutention.	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de moyens de manutention inadaptés ou dans des conditions non prévues • Conduite sans visibilité suffisante dans des allées ou des zones de manœuvres exigües. • Vitesse excessive • Instabilité des moyens de manutention : sol, charge mal répartie ou trop lourde • Instabilité de la charge
Risque sanitaire	Risque d'infection, d'allergie ou d'intoxication résultant de la présence de micro-organismes. Conséquences graves	<ul style="list-style-type: none"> • État des zones sanitaires • Nourriture et boissons stockés dans l'agence • État et entretien des équipements mis à disposition des salariés (réfrigérateurs, micro-ondes, cafetières, etc.)

Outils et matériels	Risque d'accident causés par l'action mécanique d'une machine, d'une partie de machine d'un outil portatif ou à main. Risque à forte fréquence	<ul style="list-style-type: none"> Partie mobile d'un équipement (machine à câbles.) Fluide ou matière pouvant être projeté (copeaux, poussières, liquide) Utilisation d'outils tranchants (cutters, couteux de sécurité) Non consignation d'une machine lors de sa réparation ou maintenance
Effondrements et chutes d'objets	Risque d'accident résultant de la chute d'objets stockés, d'un étage supérieur ou de l'effondrement du matériau.	<ul style="list-style-type: none"> Objets stockés en hauteur Objets empilés sur une grande hauteur Travaux effectués à des hauteurs différentes en simultané
Nuisances et risques liés au bruit	Risque d'accident généré par l'inconfort, l'entrave à la communication. Maladies professionnelles dans le cas de longue exposition.	<ul style="list-style-type: none"> Bruits émis de façon continue par des machines, des compresseurs, des moteurs, hauts parleurs, etc. Bruit impulsionnel causé par des machines et des outils travaillant par choc, échappement d'air, signaux sonores, etc.)
Ambiances thermiques	Risque d'atteinte à la santé dans le cadre du travail dans des conditions thermiques inadaptées.	<ul style="list-style-type: none"> Température inadaptée à une zone de travail habituelle Ambiance chaude : vitres exposées au soleil, mezzanine en sous-toiture, etc. Ambiance froide : extérieur, stock non chauffé
Risque incendie, explosion	Risque d'accident consécutifs à un incendie ou une explosion. Conséquences très graves et présentes dans toutes les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de produits inflammables ou explosifs Création d'atmosphère explosive : gaz, charge accumulateurs, produit volatil, poussières combustibles Réalisation de travaux ou d'opérations par points chauds : soudage, meulage, oxycoupage, etc. Fumeurs
Risques électriques	Risque d'accident consécutif à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension, ou avec un ou deux conducteurs sur des potentiels différents. Risque grave présent dans toutes les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Conducteur nu accessible au personnel : armoire non fermée à clé, ligne Matériel défectueux : coupure de la liaison à la terre, rallonge ou câble détérioré Non consignation d'une installation électrique : intervention, réparation, maintenance Installation non conforme Utilisation excessive de multiprises
Risques liés à l'éclairage.	Risque d'atteinte à la santé si l'éclairage est inadapté. Risque d'accident ou d'erreur lié à une défaillance de l'éclairage.	<ul style="list-style-type: none"> Poste de travail insuffisamment éclairé Éclairage inadapté au travail nécessitant une perception des formes, mouvement ou couleur Poste de travail avec zones éblouissantes Zone de circulation peu ou pas éclairée Poste de travail dont l'éclairage induit des postures inadaptées
Autres risques	Risque d'accident ou de maladie résultant d'une situation n'étant pas exposée dans les tableaux précédents.	

ANNEXE 4 EVALUATION D'UN RISQUE

Formuler les risques de manière factuelle

- **De Quoi ?** parle t'on (risque de lésion, etc.)
- **Qui ?** est soumis à ce risque (quelle(s) est(sont) la(les) personne(s) exposée(s))
- **Où ?** (Préciser le lieu exact d'exposition)
- **Quand ?** le risque peut-il se manifester (préciser le moment dans la journée ou unité de temps plus grande)
- **Comment et Pourquoi ?** ce risque peut-il se manifester dans cette situation de travail ?

Hiérarchiser les risques

Les critères de fréquence et de gravité n'apparaissent pas dans le DUE PREVENLINE, toutefois, il vous est demandé de définir un niveau de priorité.

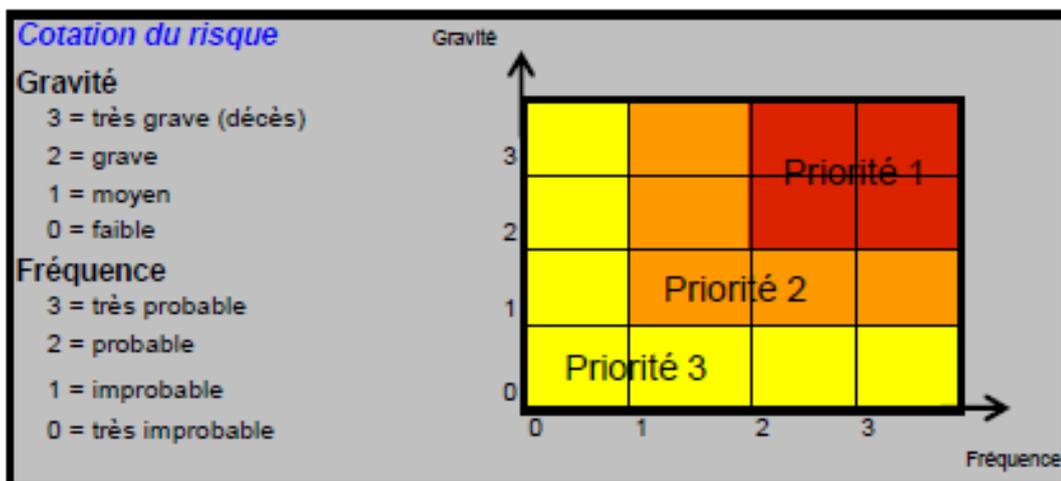
Le moyen de le plus sûr de définir l'importance d'un risque est d'attribuer à la situation observée et retenue comme risque, des cotations permettant d'estimer le degré de fréquence et de Gravité.

Un niveau de risques est le produit entre sa probabilité de survenance et ses conséquences sur l'homme.

Nous vous proposons ainsi de vous inspirer des tableaux ci-dessous afin de vous aider à définir le niveau de priorité du risque. Ces tableaux, vous sont proposés à titre d'assistance.

PROBABILITÉ DE L'ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL :			
	0 – Très rare (ou jamais observé)		
	1 – Rare (dans l'année)		
	2 – Fréquent (dans le mois)		
	3 – Très fréquent (dans la semaine)		
GRAVITE POTENTIELLE DES DOMMAGES :			
	Risque accidentel		Risque maladie professionnelle
	0 – Gêne ou dommages matériels		0 – Gêne ou sans séquelles
	1 – Blessure légère (soins infirmiers)		1 – Effets réversibles
	2 – Blessure (arrêt < 3 mois)		2 – Effets irréversibles
	3 – Blessure (arrêt > 3mois, handicap, décès)		3 – Maladies mortelles
la cotation 4 de la gravité est considéré comme un poste à risques			

La matrice, présentée ci-après permet d'évaluer sommairement le niveau de risque présenté par la situation. il s'agit simplement de lire la couleur de la case qui est à la jonction des deux critères (Fréquence et Gravité)



AVERTISSEMENT : QUELLE QUE SOIT LA MÉTHODE UTILISÉE

Il s'agit d'évaluer les conséquences les plus probables de la survenue du risque sur l'individu.

Attention à ne pas exagérer la gravité pour rester crédible !

Exemple :

Le dommage lié à une glissade de plain-pied lors de déplacements de personnes/

- Il est possible de chuter lors de tout déplacement, toutefois, nous ne retiendrons que les cas où la probabilité de chuter est plus forte du fait des conditions de déplacement (défaut du sol, charge portée, éclairage défectueux, etc.)
- Même s'il peut exceptionnellement entraîner un accident mortel, une chute de plain-pied serait classée dans une gravité faible.

ANNEXE 5 MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Définir une mesure de prévention, c'est agir sur les facteurs de développement potentiels d'un risque.

Un risque fort lié à une Fréquence élevée nécessitera une action forte de prévention, alors qu'un fort risque de gravité conduira à une mesure de protection (collective ou individuelle).

On peut agir sur :

- le danger,
- la situation dangereuse,
- la présence de l'opérateur,
- la gravité des dommages,

En utilisant des mesures qui concernent la technique, l'organisation et/ou l'humain.

Agir sur le danger : le supprimer, à défaut le remplacer, à défaut le rendre moins dangereux, à défaut l'isoler.

Agir sur la situation dangereuse : modifier la méthode de travail, modifier l'organisation du travail et/ou du poste de travail, améliorer l'aménagement du poste de travail, augmenter la compétence, signaler la situation dangereuse, contrôler le respect des consignes, ...

Agir sur la présence de l'opérateur : diminuer la durée d'exposition, l'éloigner de la situation dangereuse, l'isoler de la situation dangereuse, ...

Agir sur la gravité des dommages : limiter, diminuer les nuisances, diminuer les efforts ou les sollicitations de l'individu, faire porter les protections individuelles, ...

Rappels :

Le code du travail définit une hiérarchie souhaitable dans le choix des mesures de sécurité :

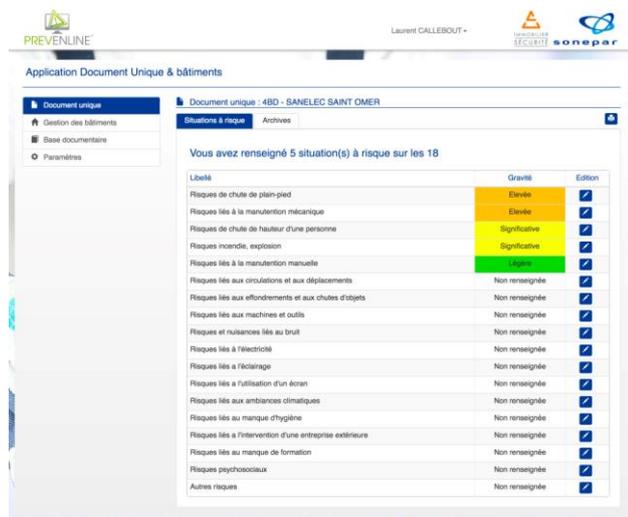
- 1 : suppression du danger : modification d'une activité, changement de produit, etc.
- 2 : mesures de prévention par action sur les facteurs de fréquence : compétence du personnel, réorganisation des espaces de travail, etc.
- 3 : mesure de protection collective : capot de protection sur une machines, élargissement des espaces de manœuvre pour un engin
- 4 : mesure de protection individuelle : chaussures, gants, cutters de sécurité

Nous vous proposons un tableau répertoriant certaines mesures de prévention ou de protection dont vous pouvez vous inspirer pour la réalisation de votre plan d'action.

Famille	Libellé	Mesures de prévention
Chute de plain-pied	Risque d'accident résultant du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet (appareil, machine, meuble) au cours de la chute.	<ul style="list-style-type: none"> Organiser la circulation des personnes Supprimer les zones dangereuses : Revêtements antidérapants, élargissement passages, etc. Entretien des sols : nettoyage régulier, etc. Maintenir dégagé les sols, les signaler et les éclairer
Chute de hauteur	Risque d'accident résultant d'une chute après élévation. Conséquences d'autant plus graves que le dénivelé est grand	<ul style="list-style-type: none"> Supprimer les zones avec différence de niveau et les accès en hauteur Mise en place de protections : main courante, garde-corps, barrière écluse, filet. Former le personnel pour une utilisation correcte des dispositifs mobiles et une vérification régulière de leur solidité Faire porter des EPI : harnais, etc..
Circulations et déplacements internes	Risque d'accident résultant du heurt d'une personne avec un véhicule ou de la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle.	<ul style="list-style-type: none"> Établissement de règles de circulation interne Définition de règles de manœuvre Signalisation, éclairage et entretien des voies de circulation et des aires de manœuvre Entretien périodique des véhicules Réparation immédiate en cas de défaillance.
Risque routier	Risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Organisation des tournées pour réduire les déplacements Utilisation de moyens alternatifs : téléconférence, train, etc. Planification plus précise des déplacements Véhicules aménagés et en bon état Mesures destinées à éviter l'utilisation de moyens de téléphonie portable (même avec le kit mains libres)
Risques liés à l'activité physique	Risque d'accident ou de maladie professionnelle (tronc, membres supérieurs et inférieurs) consécutifs à des postures contraignantes, des efforts intenses ou répétitifs, écrasements ou chocs.	<ul style="list-style-type: none"> Organisation des postes de travail pour intervenir sur les manutentions Utilisation de moyens de manutention pour alléger la charge Organisation du temps de travail pour réduire le stress : pauses, temps de repos, etc. Organisation des postes de travail pour réduire la répétitivité ou les contraintes posturales Former le personnel pour la prise de conscience et la recherche de solutions de préventions
Manutention mécanique	Risque d'accident résultant de la circulation des engins ou à a charge manutentionnée, ou au moyen de manutention.	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des moyens de manutention et des accessoires conformes Respecter les prescriptions des fabricants de matériel Vérifier régulièrement l'état des engins Limiter leur utilisation au personnel formé et apte Vérifier les charges
Risque sanitaire	Risque d'infection, d'allergie ou d'intoxication résultant de la présence de micro-organismes. Conséquences graves	<ul style="list-style-type: none"> Ventiler correctement les locaux Informé le personnel des règles d'hygiène et des précautions Faire signaler et soigner correctement toutes les blessures (même les petites) Assurer une bonne gestion des déchets infectieux Fournir et utiliser les moyens de protection individuels et collectifs
Outils et matériels	Risque d'accident causés par l'action mécanique d'une machine, d'une partie de machine d'un outil portatif ou à main. Risque à forte fréquence	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'outils conformes Utiliser les outils selon les prescriptions du fournisseur Utiliser un dispositif de protection des parties dangereuses Former le personnel à la manipulation Porter les équipements de protection individuels adaptés

Effondrements et chutes d'objets	Risque d'accident résultant de la chute d'objets stocké, d'un étage supérieur ou de l'effondrement du matériau.	<ul style="list-style-type: none"> Organiser le stockage : emplacement défini, mode de stockage adapté, zone de manœuvre suffisante Limiter la hauteur de stockage Installer des protections contre les chutes d'objets (filets, barrière, etc.) Faire porter les protection individuelles
Nuisances et risques liés au bruit	Risque d'accident généré par l'inconfort, l'entrave à la communication. Maladies professionnelles dans le cas de longue exposition.	<ul style="list-style-type: none"> Supprimer la source de bruit ou essayer d'en limiter l'intensité ou le temps d'exposition Séparer les installations et équipements bruyants dans des locaux isolés Installer des protections anti bruit : capot, caisson, traitement acoustique, etc.) Porter les protections individuelles adaptées
Ambiances thermiques	Risque d'atteinte à la santé dans le cadre du travail dans des conditions thermiques inadaptées.	<ul style="list-style-type: none"> Installer les équipements de chauffage adapté aux locaux de travail et si possible réglable Assainir les locaux en limitant les vitesses d'air et en contrôlant son humidité Aménager des pauses dans un local tempéré Fournir les EPI adaptés.
Risque incendie, explosion	Risque d'accident consécutifs à un incendie ou une explosion. Conséquences très graves et présentes dans toutes les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Remplacer des produits inflammables par des produits moins dangereux Supprimer ou éloigner les sources de chaleur Installer des protections contre l'incendie ou sa propagation Mettre en place des moyens de détection et d'alarme Installer des moyens d'extinction adaptés Former et informer le personnel à la mise en sécurité
Risques électriques	Risque d'accident consécutif à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension, ou avec un ou deux conducteurs sur des potentiels différents. Risque grave présent dans toutes les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Faire réaliser les installations par des techniciens qualifiés et avec un matériel approprié Faire contrôler périodiquement les installations et équipements Former le personnel aux habilitations correspondantes aux missions Informer le personnel des risques électriques présents : affichage, consignes ;
Risques liés à l'éclairage.	Risque d'atteinte à la santé si l'éclairage est inadapté. Risque d'accident ou d'erreur lié à une défaillance de l'éclairage.	<ul style="list-style-type: none"> Adapter l'éclairage en fonction des opérations effectuées Permettre un réglage individuel de l'éclairage sur les postes concernés Assurer un éclairage naturel suffisant Effectuer un entretien régulier : nettoyage des vitres, lampes, luminaires, etc. Installer des éclairages de secours
Autres risques	Risque d'accident ou de maladie résultant d'une situation n'étant pas exposée dans les tableaux précédents.	<ul style="list-style-type: none"> Chaque situation identifiée devra faire l'objet d'une étude spécifique en fonction des circonstances. Prévention Protection collective Protection individuelle

ANNEXE 6 DUE SONEPAR – base PREVENLINE



Pourquoi cette nouvelle plateforme ?

- Disposer d'un document unique est une obligation légale. La plateforme est là pour vous simplifier cette démarche !
- Une plateforme centralisée c'est aussi un accès des informations disponibles pour tous à tout moment.
- Traçabilité et suivi font partie des exigences de notre groupe.

Rendez-vous sur <https://manager.prevenline.fr/>

*Connexion simplifiée :
1 code MOVEX = 1 identifiant
= 1 agence*

1 plateforme, 3 fonctionnalités :

DUE / gestion du bâtiment / base documentaire

Document Unique

- Génération et le pré remplissage automatique du Document Unique de votre agence
- Une mise à jour simplifiée
- Archivage facilité
- Impression en 1 clic de votre Document Unique